

**43 - Acquisition par la commune à la SARL ALTER IMMO et  
à la SCCV LES ALLEES DU CHATEAU de biens destinés à être incorporés  
au domaine public Chemin du Château de Vregille, Chemin de Serre,  
Rue Simone Michel Levy, Rue Louise Blazer**

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : Par arrêté du 28 décembre 2009, un permis de lotir n° 02505607B0004 a été délivré à la Société ALTER IMMO, en vue de l'aménagement d'un lotissement destiné à l'habitat individuel et collectif entre le chemin du Château de Vregille et le Chemin de Serre.

Dès l'origine, il a été prévu que la Société ALTER IMMO céderait à la commune, à titre gratuit :

- le foncier grevé d'un emplacement réservé au PLU nécessaire à l'élargissement du chemin de Serre et du chemin du Château de Vregille,

- les voiries internes au lotissement dénommées rue Simone Michel Levy et rue Louise Blazer, les réseaux divers et une aire de jeux.

Les parcelles concernées par cette cession sont les suivantes :

Référence Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
NO n° 172	30
NO n° 147	27
NO n° 105	260
NO n° 158	34
NO n° 145	220
NO n° 171	653
NO n° 114	128
NO n° 144	247
NO n° 104	3 270
NO n° 198	1 476
NO n° 143	105
NO n° 157	295
NO n° 103	2 171
NO n° 159	26
NO n° 47	114
NO n° 73	7
NO n° 74	1
NO n° 148	99
NO n° 108	413

Référence Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
NO n° 86	130
NO n° 200	172
NO n° 201	415
<b>TOTAL</b>	<b>10 293</b>

La cession porte également sur une parcelle cadastrée section NO n° 200 d'une surface de 172 m<sup>2</sup> appartenant à la SCCV LES ALLEES DU CHATEAU.

Les voiries internes au lotissement, les réseaux divers et l'aire de jeux sont aujourd'hui achevés. Ils ont fait l'objet d'une réception formelle par les services gestionnaires.

Il peut donc désormais être procédé à l'acquisition à titre gratuit par la commune à la SARL ALTER IMMO et à la SCCV LES ALLES DU CHATEAU ou à toute personne morale ou physique qui s'y substitue de ces biens ainsi que des emprises nécessaires à l'élargissement du Chemin de Serre et du Chemin du Château de Vregille.

Les frais d'acte liés à la transaction à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? D'abstentions ? D'oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.*